

## Dates à retenir ...

16 et 17 septembre

Forum des Associations

Cette année, le forum des associations aura lieu à Felletin.

Le Roul'Doudou sera présent sur le Forum pour faire connaître le service du Ram.

Le samedi 17, une brocante sur le thème du sport, de la culture et des loisirs sera organisée dans le but de valoriser l'achat de matériel d'occasion dans les activités de loisirs.

Braderie d'automne

Une braderie de la puériculture sera organisée en Automne. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter Coralie au 05-55-67-77-29.

Du 12 Octobre au 26 Novembre Événement Parentalité 2016

Le réseau parentalité propose une première édition de l'événement parentalité 2016.

Une intervention de la **Maison Géante** se fera le **12 Octobre 2016**, avec des ateliers sur la prévention des accidents domestiques.

Mardi 15 Novembre Spectacle en l'honneur de la JAM

Les deux Ram Roul'Doudou et Mille Câlins intervenant sur la Communauté de Communes Creuse Grand Sud ont le plaisir de vous offrir le spectacle « Que No Que Note » présenté par la compagnie Le Chat Perplexe. Ce spectacle aura lieu à l'espace Tibord Du Chalard à Felletin.

Samedi 26 Novembre

Enfantillages

Nous organisons la Journée Nationale des Assistantes Maternelles à la Salle Polyvalente de Felletin de 14h30 à 18h00.

Le thème de cette journée sera « Le quotidien du jeune enfant ».

Le Ram Mille câlins du plateau de Gentioix se joint à nous pour cet événement.

facebook

Retrouvez toute l'actualité sur la page Facebook Clé de Contacts

Relais Assistantes Maternelles « Roul'Doudou »

Clé de Contacts - 10 av. de la République 23200 Aubusson  
Tél: 05 55 67 77 29 ou 05 55 67 55 61 (ligne directe)

Courriel: roul'doudou23@orange.fr

Animatrices : Sophie Plançon , Dejammet Clémence , Sandrine Disserand,  
Pamela Pingaud et Maud Peufly

N°36 - Septembre à Décembre 2016



Roul'Doudou  
Info

Le journal d'informations du Relais Assistantes Maternels  
Aubusson, Felletin, Saint Sulpice les Champs , Saint Amand  
et Saint Alpinien.

Le p'tit mot des animatrices !

L'heure de la rentrée approche et nous avons beaucoup de plaisir à l'idée de vous retrouver.

Après notre visite des Amérindiens, puis notre arrêt au Brésil, nous continuons notre tour du monde en vous emmenant à la découverte de l'Océanie.



Ça s'est passé au RAM...

- ⇒ Visite à la ferme gourmande
- ⇒ Sortie au centre équestre
- ⇒ Les pique-nique
- ⇒ La soirée au restaurant entre professionnelles



## Actualites

### **Horaires et lieux des ateliers d'éveils du Roul'Doudou :**

- ⇒ **A La Courtine**, les ateliers d'éveil ont lieu le lundi de 9h30 à 11h30 à l'accueil de loisirs
- ⇒ **A Felletin**, les ateliers d'éveil ont lieu le mardi de 9h à 11h30 à l'accueil de loisirs Cigale
- ⇒ **A Saint-Sulpice-Les-Champs**, les ateliers d'éveil ont lieu un mercredi sur deux de 9h30 à 11h30 au Point d'Accueil Polyvalent
- ⇒ **À Mérinchal et Crocq**, les ateliers d'éveil ont lieu le jeudi de 9h30 à 11h30 dans leurs salles polyvalente
- ⇒ **A Saint-Amand et Saint-Alpinien**, les ateliers d'éveil ont lieu le vendredi de 9h à 11h30 dans leurs salles polyvalente
- ⇒ **À Aubusson**, les ateliers d'éveils ont lieu le lundi et jeudi de 9h à 11h30 et le mardi de 9h30 à 11h30

### **Indemnité compensatrice de congés payés :**

Lorsque le contrat de l'assistante maternelle est rompu, l'employeur doit lui verser, à l'occasion du solde de tout compte, une indemnité compensatrice de congés payés. Cette indemnité est due quel que soit le motif de la rupture, y compris pour faute lourde du salarié.

Elle vient en compensation des congés acquis au cours de la période de référence en cours et, éventuellement, des congés non soldés acquis au cours de la période de référence précédente.

Cette indemnité est calculée selon les mêmes modalités que l'indemnité représentative de congés payés. Pour les assistantes maternelles employées par des particuliers doit s'appliquer le principe le plus avantageux pour le salarié, à savoir :

- Soit une indemnité calculée sur la base du dixième de la rémunération acquise de la rémunération acquise pendant la période de référence ;
- Soit la rémunération qu'aurait perçue la salariée si elle avait continué à travailler pendant cette période, selon les horaires en vigueur au moment de la rupture.

### **Exemple**

Le contrat de travail de Mme A prend fin le 5 juillet 2016 sans qu'elle n'ait pu prendre les congés auxquels elle avait droit. Lors du solde de tout compte, l'employeur devra lui régler une indemnité correspondant à trente-trois jours de congés, soit :

- trente jours de congés non soldés acquis sur la période du 1er juin 2015-31 mai 2016
- Trois jours de congés acquis sur la période 1er juin 2016-5 juillet 2016

## Album photos

